



DÉPARTEMENT de
la Côte d'Or

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 16 octobre 2025

DATE DE CONVOCATION
10 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, seize octobre à dix-huit heures trente, Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice ESPINOSA, Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

Étaient présents : M. Patrice ESPINOSA (pouvoir de M Emmanuel PONTILLO), M. Jean-Pierre COLOMBERT (pouvoir de M. Gilles BRACHOTTE), M. Vincent CROUZIER (pouvoir de M Vincent DANCOURT), Mme Nathalie SEGUIN, M. Guy MORELLE, Mme Nathalie ANDREOLETTI, M. Jean-Luc AUCLAIR, Mme Anne-Sophie BOISSON, M. Daniel CHETTA, M. Dominique CHOPPIN, Mme Carole CLAUDEL-SALOMON, Mme Maïté COUBAT, Mme Marie-Françoise DUPAS, M. Jean-Marie FERREUX, Mme Marie-Paule FONTAINE, M. Olivier GAUTHRON, M. Simon GEVREY, M. Roland GOJJON, Mme Maryline GRANDIOWSKY, M. Martial MATHIRON (pouvoir de Mme Sylvie CHASTRUSSE), M. Paul MURANO, M. Bernard NAVILLON, Mme Christine NIRLO, M. Martial PARIZOT, Mme Rachel PETIT, M. Bernard SOUBEYRAND, M. Jérôme THEVENEAU (pouvoir de M Emmanuel ROLLIN), M. Claude VERDREAU.

Étaient excusés : M. Gilles BRACHOTTE (pouvoir à M. Jean-Pierre COLOMBERT), M. Vincent DANCOURT (pouvoir à M Vincent CROUZIER), Mme Zineb HEMAIRIA, M. François BIGEARD, M. Benjamin BONIN (suppléant de M. François BIGEARD), Mme Sylvie CHASTRUSSE (pouvoir à M Martial MATHIRON), Mme Stéphanie PEPIN (suppléante de M. Emmanuel PONTILLO), M. Emmanuel PONTILLO (pouvoir à M Patrice ESPINOSA), M. Jean-Emmanuel ROLLIN (pouvoir à Jérôme THEVENEAU).

Secrétaire de séance : Madame Nathalie SEGUIN, 5^{ème} Vice-présidente déléguée à l'Emploi, à l'Action sociale, à l'Autonomie.

Membres en exercice	36	Délibération n°16/10/2025/06
Présents	28	Objet : Proposition d'octroi d'une subvention au Service
Pouvoirs	05	d'Accompagnement Socio-professionnel des Travailleurs
Votants	33	Indépendants (S.A.S.T.I)

Le Service d'Accompagnement Socio-professionnel des Travailleurs Indépendants (S.A.S.T.I) est une association Loi 1901 reconnue d'intérêt général, agréée « Entreprise Solidaire et d'Utilité Sociale » (E.S.U.S), qui œuvre au service des travailleurs indépendants depuis plus de 30 ans.

Le S.A.S.T.I a pour objet de leur apporter un soutien administratif et un accompagnement à la gestion de leur entreprise, sans obligation d'adhésion. Il accompagne également les travailleurs indépendants bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) afin de les aider à développer leur activité et leur autonomie.

Agir pour notre territoire et un avenir durable

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise
12 rue Ampère | BP 53 | 21110 GENLIS
03.80.37.70.12
accueil@plainedijonnaise.fr

plainedijonnaise.fr



À partir d'un diagnostic initial, le travailleur indépendant définit avec le S.A.S.T.I un plan d'actions qui doit permettre la résolution des problématiques rencontrées, qu'elles soient sociales, administratives ou numériques.

Le S.A.S.T.I a vocation également à permettre la mise en place d'actions de prévention auprès des travailleurs indépendants afin d'intervenir avant que leur situation financière ne se dégrade.

Aux termes de la délibération n°21/01/2021/10 en date du 21 janvier 2021, portant proposition de partenariat avec le Service d'Accompagnement Socio-professionnel des Travailleurs Indépendants, la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise a décidé de mettre gratuitement à disposition un bureau dans les locaux communautaires, afin de mettre en place des permanences mensuelles de proximité au profit des travailleurs indépendants du territoire de la Plaine Dijonnaise. Depuis lors, l'association a maintenu ses permanences sur le territoire.

Aux termes du bilan d'activité de l'exercice 2024/2025, il apparaît que le S.A.S.T.I a accompagné une centaine d'entrepreneurs. Pour la plupart, ce sont des bénéficiaires du RSA qui relèvent du secteur de l'artisanat. Leurs demandes ont essentiellement porté sur des questions de stratégie, d'accès aux droits et de législation. 62% des personnes accompagnées sont confrontées à des problématiques de santé.

Il est rappelé qu'en 2022, 2023 et 2024, une subvention annuelle d'un montant de 500,00 € (cinq-cents euros) a été octroyée.

Par courrier reçu en date du 03 septembre 2025, le Président du S.A.S.T.I, Monsieur Eric Boudier, a adressé à la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise une nouvelle demande de soutien financier.

Il est précisé que les crédits sont inscrits au budget général de l'exercice 2025.

Vu, l'avis favorable de la 2^{ème} Commission Développement économique, équipements, infrastructures et développement numérique qui s'est réunie le 23 septembre 2025,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE l'octroi par la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, d'une subvention d'un montant de 500,00 euros (cinq-cents euros) au bénéfice du S.A.S.T.I,
- AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à signer tout acte, ainsi que tout document s'y rapportant et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Fait à GENLIS, le 16 octobre 2025

Patrice ESPINOSA
Président de la Communauté de
Communes de la Plaine Dijonnaise,
Maire d'IZIER